INITIALES DU MAIRE MSV

INITIALES DU SEC.-TRÉS. GR

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue exceptionnellement par vidéoconférence, le mercredi 20 mai 2020 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Ginette Roy est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2020
3.2 Points d'information
- La maire fait la mise au point sur la situation municipale au niveau de la COVID-19.

4. FINANCES
4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)
4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
4.5 Transferts budgétaires
4.6 Appropriation du surplus non affecté

5. ADMINISTRATION
5.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme
5.2 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste
5.3 Embauche d'un brigadier
5.4 Autorisation signature - Direction générale
5.5 Autorisation de signature - Programme Climat municipalités 2 - Volet 1
5.6 Autorisation de signature - Documents municipaux
5.7 Autorisation de signature - Carte de crédit
5.8 Dépôt de la mise à jour des échelons des employés
5.9 Adoption du règlement R-2020-287 concernant la division de territoire en 6 districts électoraux
5.10 Mention - Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec
5.11 Avenant # 1 au contrat de location – Cantine de la plage
5.12 Avenant # 1 au contrat de location – Bar laitier de la plage
5.13 Comités municipaux

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
6.1 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

7. LOISIRS

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mandat - Travaux de remplacement d'un ponceau - Rang 3 Est

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Appel d'offres pour la soumission - Groupes électrogènes mobiles

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2020-05-153

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Au point 3.2, la maire fait une mise au point sur la situation municipale au niveau de la COVID-19 ;
- Le titre est modifié aux articles 4.3, 5.11 et 5.12 ;
- L'article 8.1 est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2020-05-154

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2020

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2020 soit et est accepté.

3.2 Points d'information

- La maire fait la mise au point sur la situation municipale au niveau de la COVID-19

FINANCES

2020-05-155

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 10 175 à 10 234, au montant de 130 825,21 $ pour l'année 2020 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les

payer. Il est à noter que les chèques numéro 10 012 et 10 142 approuvés lors d'une séance antérieure ont été annulés. De plus, les frais de déplacements sont au montant de 1 346,07 $ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 89 759,33 $ sont acceptées.

Je, soussignée, Ginette Roy, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Ginette Roy,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2020-05-156

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 686, au montant de 35 573,55 $ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Ginette Roy, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Ginette Roy,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2020-05-157

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 65 et 66 au montant de 176 006,80 $ pour l'année 2020 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Ginette Roy, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Ginette Roy,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

2020-05-158 **4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 11 mai 2020.

2020-05-159 **4.5 Transferts budgétaires**

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2020-27 à 2020-42 inclusivement au montant de 196 381 $ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de $	Du G/L CT	Au G/L DT
2020-27	290$	02 13000 527	02 13000 341
2020-28	237$	02 13000 527	02 13000 411
2020-29	1 785$	03 41000 002	02 19001 411
2020-30	35$	01 38123 001	02 23001 331
2020-31	293$	01 38123 001	02 23001 681
2020-32	175 855$	01 38123 001	02 23001 999
2020-33	541$	02 27903 003	02 23002 522
2020-34	597$	01 38123 001	02 23002 999
2020-35	1$	01 38123 001	02 23003 999
2020-36	6 365$	02 21111 000	02 23999 999
2020-37	247$	02 41201 521	02 41200 521
2020-38	52$	02 41300 521	02 41300 640
2020-39	852$	02 41301 521	02 41301 640
2020-40	1909$	02 41401 521	02 41401 522
2020-41	3462$	01 21111 000	02 99000 881
2020-42	3860$	01 21111 000	03 51000 002
TOTAL	**196 381 $**		

2020-05-160 **4.6 Appropriation du surplus non affecté**

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 366 $ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

ADMINISTRATION

2020-05-161 **5.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme**

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Paul Martineau à titre d'inspecteur en urbanisme, aux

conditions établies dans l'entente liée à la municipalité de Sainte-Luce à ses employés. L'échelon 7 lui est octroyé.

Comme inspecteur en urbanisme, monsieur Paul Martineau assure l'application la réglementation d'urbanisme, les règlements municipaux et tous autres règlements provinciaux applicables.

2020-05-162 **5.2 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste**

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Lyne Lavoie à titre de secrétaire-réceptionniste, aux conditions établies dans l'entente liée à la municipalité de Sainte-Luce à ses employés. L'échelon 6 est octroyé à madame Lavoie pour une période de 6 mois et l'échelon 7 par la suite. Les échelons pourront être réévalués dans 3 mois.

2020-05-163 **5.3 Embauche d'un brigadier**

CONSIDÉRANT la réouverture de l'école Bois-et-Marées le 11 mai 2020 suite à la pandémie ;

CONSIDÉRANT QU'un poste de brigadier scolaire est vacant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, madame Micheline Barriault et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Pouliot à titre de brigadier scolaire, aux conditions établies dans l'entente liée à la municipalité de Sainte-Luce à ses employés et ce, pour la période du 11 mai au 19 juin 2020. Pour ce point, la conseillère Karine Ayotte s'est retirée de la discussion et du vote, étant en conflit d'intérêts.

2020-05-164 **5.4 Autorisation de signature – Direction générale**

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer les effets bancaires de la municipalité de Sainte-Luce. Il s'agit de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, de la conseillère, madame Micheline Barriault, du conseiller, monsieur Roch Vézina, de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Ginette Roy, et de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé. La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure autorisant d'autres personnes à signer les effets bancaires de la Municipalité.

2020-05-165 **5.5 Autorisation de signature – programme Climat municipalités 2 – Volet 1**

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que madame Ginette Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière agira au nom de la municipalité de Sainte-Luce auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

les changements climatiques pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière.

2020-05-166

5.6 Autorisation de signature – Documents municipaux

Il est proposé par madame Micheline Barriault, madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'autoriser madame Ginette Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.

2020-05-167

5.7 Autorisation de signature – Carte de crédit

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération ») ;

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options reliées aux Cartes, le cas échéant ;

- Ginette Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière
- Nancy Bérubé, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

2020-05-168

5.8 Dépôt de la mise à jour des échelons des employés

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la mise à jour des échelons des employés de la municipalité de Sainte-Luce.

1-36	Manoeuvre des travaux publics /loisirs	6
1-40	Coordonnateur en loisirs	7
1-48	Manoeuvre / opérateur de camion	3
1-50	Agente de développement et communication	(*)
1-52	Manoeuvre / opérateur de camion	7

(*) une évaluation sera faite à son retour au travail

2020-05-169

5.9 Adoption du règlement R-2020-287 concernant la division du territoire en 6 districts électoraux

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans les délais prévus par la LERM.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mars 2020 par monsieur Roch Vézina ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le sélections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Sainte-Luce doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c, E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le règlement numéro R-2020-287 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 1 DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Sainte-Luce est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :
Les districts électoraux se délimitent comme suit :

Avis aux lecteurs

- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.
- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 1 (305 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 298 et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, la limite municipale ouest, la ligne arrière de la route du Fleuve Ouest (côté sud), la route 132 Ouest (à partir de l'intersection à l'ouest du 228 route 132 Ouest), la ligne arrière de la rue Luce-Drapeau (côtés ouest, nord et est), la ligne arrière de la route 132 Ouest (côté sud) et la route 298 jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.2 (343 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la route du Fleuve Ouest (côté sud) et de la limite municipale ouest, cette limite municipale ouest et nord, le prolongement de la ligne arrière de la rue Luce-Drapeau (côté est, incluant le 31 de la route du Fleuve Ouest), cette ligne arrière (côtés est, nord et ouest), la route 132 Ouest (jusqu'à l'intersection à l'ouest du 228 de cette route) et la ligne arrière de la route du Fleuve Ouest (côté sud) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.3 (376 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, la route 298, la ligne arrière de la route 132 Ouest (côté sud), la ligne arrière de la rue Luce-Drapeau (côté est) et son prolongement (excluant le 31 de la route du Fleuve Ouest), la limite municipale nord et est jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.4 (393 électrices et électeurs)

La partie du territoire municipal située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20) excluant les territoires des districts 5 et 6 tels que décrits au présent règlement.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.5 (487 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de fer et de la rue Saint-Alphonse, la ligne arrière de cette rue (côté est, incluant la rue Saint-Michel), la limite sud de la propriété sise au 141 de cette rue, la rue Saint-Alphonse, la limite sud de la propriété sise au 126 rue Saint-Alphonse, la ligne arrière du 3e Rang Ouest (côté sud), la limite ouest de la propriété sise au 305 de cette rue, le 3e Rang Ouest, la ligne arrière de la rue Saint-Alphonse (côté ouest, incluant les rues Saint-Philippe et Saint-Michel), la voie ferrée, la limite ouest de la propriété sise au 61 rue Émile-Dionne, cette rue, la ligne arrière de la rue des Bouleaux (côté ouest), la rue Saint-Pierre Ouest, le prolongement de la rue Saint-André (incluant le 124 rue Saint-Pierre Ouest), la ligne arrière des voies suivantes : de la rue Saint-Pierre Ouest (côté nord), de la rue Caron (côtés ouest et nord), de la rue Saint-Alphonse (côté ouest, jusqu'à la route 298 ou le 8 de la rue Saint-Alphonse) et de la rue Saint-Alphonse (côté est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NO.6 (439 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Pierre Est et de la rue Côté, la ligne arrière de la rue Côté (côté est) et son prolongement, la voie ferrée, la ligne arrière des voies suivantes : de la rue Saint-Alphonse (côté est), de la rue Saint-Antoine (côté nord), de la rue Gagnon (côtés ouest, nord et est) et de la rue Saint-Pierre Est (côté nord, jusqu'au 2e Rang Est) et la rue Saint-Pierre Est jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

(Signé) _____
Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé) _____
Ginette Roy
Directrice générale et sec.-trés.

2020-05-170 **5.10 Mention - Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Denis Ross, pour la *Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés* a été présentée à la séance du 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec reconnaît l'engagement de monsieur Ross en lui décernant la Médaille du lieutenant-gouverneur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente pandémie qui sévit, a provoqué l'annulation de la cérémonie de remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu

DE faire une mention d'honneur et féliciter monsieur Ross pour son engagement dans notre communauté ;

DE demander au lieutenant-gouverneur du Québec de reporter la cérémonie de remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur et non pas de l'annuler ;

QUE la Municipalité fasse un communiqué de presse en son honneur ;

QUE la municipalité de Sainte-Luce consacre une mention particulière lors d'une allocution de la maire à un prochain rassemblement.

2020-05-171

5.11 Avenant # 1 au contrat de location – Cantine de la plage

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le conseil des ministres le 13 mars 2020 (décret numéro 177-2020) lequel a été, depuis, renouvelé à quelques reprises ;

CONSIDÉRANT les mesures importantes qui ont été prises par le gouvernement et la ministre de la Santé et des Services Sociaux dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence dont, notamment, la réduction au minimum des services et activités non prioritaires et l'interdiction de tout rassemblement intérieur ou extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la municipalité de Sainte-Luce a dû et doit prendre des mesures exceptionnelles pour respecter les mesures prises par le Gouvernement et la Santé publique et gérer la crise du COVID-19 tout en assurant, autant que possible, le maintien des services aux citoyens ;

CONSIDÉRANT le contrat de location intervenu en date du 25 mars 2020 entre la Locataire, Kathy Bertrand, et la Municipalité de Sainte-Luce quant au local de 171 pieds carrés situé au 2, route du Fleuve Ouest, à Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0 connu comme étant la « Cantine de la plage » (le « **Local** ») (ci-après le « **Bail** ») ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont prévu à l'article 11 du Bail le droit pour la municipalité de Sainte-Luce d'apporter des modifications aux clauses qui y sont contenues si elle le juge à propos et si ces modifications sont justifiables, après avoir fourni à la Locataire un avis d'au moins 10 jours expliquant son intention ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos, voire nécessaire, d'ajouter des dispositions au Bail afin de s'assurer du respect et de l'application, par la Locataire, des directives et recommandations émises de temps à autres par le Gouvernement et la Santé publique en raison de la crise du COVID-19 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'ajouter l'avenant #1 pour modifier les dispositions au Bail de location de la Cantine de la plage.

2020-05-172

5.12 Avenant # 1 au contrat de location – Bar laitier de la plage

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le conseil des ministres le 13 mars 2020 (décret numéro 177-2020) lequel a été, depuis, renouvelé à quelques reprises ;

CONSIDÉRANT les mesures importantes qui ont été prises par le gouvernement et la ministre de la Santé et des Services Sociaux dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence dont, notamment, la réduction au minimum des services et activités non prioritaires et l'interdiction de tout rassemblement intérieur ou extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la municipalité de Sainte-Luce a dû et doit prendre des mesures exceptionnelles pour respecter les mesures prises par le Gouvernement et la Santé publique et gérer la crise du COVID-19 tout en assurant, autant que possible, le maintien des services aux citoyens ;

CONSIDÉRANT le contrat de location intervenu en date du 25 mars 2020 entre la Locataire, Kathy Bertrand, et la Municipalité de Sainte-Luce quant au local de 171 pieds carrés situé au 2, route du Fleuve Ouest, à Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0 connu comme étant le « Bar laitier de la plage » (le « **Local** ») (ci-après le « **Bail** ») ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont prévu à l'article 11 du Bail le droit pour la Municipalité de Sainte-Luce d'apporter des modifications aux clauses qui y sont contenues si elle le juge à propos et si ces modifications sont justifiables, après avoir fourni à la Locataire un avis d'au moins 10 jours expliquant son intention ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos, voire nécessaire, d'ajouter des dispositions au Bail afin de s'assurer du respect et de l'application, par la Locataire, des directives et recommandations émises de temps à autres par le Gouvernement et la Santé publique en raison de la crise du COVID-19 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'ajouter l'avenant #1 pour modifier les dispositions au Bail de location du Bar laitier de la plage.

2020-05-173

5.13 Comités municipaux

CONSIDÉRANT QUE le code municipal prévoit à l'article 82, que le Conseil peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque. Dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

majorité de leurs membres. Nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le Conseil à une séance ordinaire.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il est souhaitable et utile de modifier les comités pour l'aider dans l'analyse de certains dossiers ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que les comités suivants soient modifiés :

RÈGLEMENT ET RÉSOLUTIONS *	MEMBRES DU CONSEIL
La maire est membre d'office sur tous les comités	
COMITÉ ACHAT LOCAL	Micheline Barriault Roch Vézina
COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT	Karine Ayotte Rémi-Jocelyn Côté
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	Karine Ayotte Micheline Barriault
COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE	Micheline Barriault Rémi-Jocelyn Côté
COMITÉ FINANCE ET SUIVI BUDGÉTAIRE	Roch Vézina
COMITÉ FAMILLE ET VIE COMMUNAUTAIRE	Karine Ayotte Rémi-Jocelyn Côté Gaston Rioux
COMITÉ IMMOBILISATION	Micheline Barriault Rémi-Jocelyn Côté Roch Vézina
COMITÉ POUR LA RECONNAISSANCE ET LE SENTIMENT D'APPARTENANCE	Micheline Barriault Roch Vézina
COMITÉ SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL	Micheline Barriault Stéphanie Gaudreault
COMITÉ SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Micheline Barriault Gaston Rioux
COMITÉ SPORTS ET LOISIRS	Stéphanie Gaudreault Rémi-Jocelyn Côté
COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ	Stéphanie Gaudreault Rémi-Jocelyn Côté Roch Vézina

COMITÉ DU SUIVI DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE	Tous les membres du conseil

Il est convenu que le Conseil pourra nommer des membres non-élus à chacun des comités, selon les besoins.

En vertu du règlement R-2018-255, concernant le traitement des élus municipaux, ces comités sont considérés comme un organe municipal.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-05-174

6.1 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que monsieur Bertrend Lechasseur soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un terme de deux ans.

TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mandat – Travaux de remplacement d'un ponceau – Rang 3 Est

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-05-175

9.1 Appel d'offres pour la soumission - Groupes électrogènes mobiles

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour l'achat de trois (3) génératrices est de 100 000 $;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec les municipalités de la MRC de La Mitis, la MRC de La Mitis, les villes Métis-du-Mer et Mont-Joli pour l'acquisition de trois (3) groupes électrogènes mobiles combinée avec une aide financière de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (volet 1, 2 et 3) ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont présenté une soumission pour la fourniture de trois (3) groupes électrogènes mobiles ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres stipulait dans les spécifications techniques, au point 14, que la remorque doit comprendre deux essieux, suspension de type torflex et en acier galvanisé de capacité appropriée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 avril 2020 pour les groupes électrogènes mobiles dont voici le résultat :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

ENTREPRISE	MONTANT DE LA SOUMISSION
Lumen	106 851,76 $
Dickner inc.	110 893,39 $
Entreprises Nadco Électrique inc.	129 914,79 $
Les Industries Rilec inc.	137 797,54 $
Drumco Énergie inc.	143 761,02 $
Wajax	144 000,00 $
La Coop Purdel	175 221,90 $

CONSIDÉRANT QUE parmi les sept soumissionnaires, trois soumissionnaires sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Entreprises Nadco Électrique inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 129 914,79 $ dépasse le budget estimé initialement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'annuler l'acquisition de trois groupes électrogènes mobiles tel que préparé dans l'appel d'offres.

10. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait état de la correspondance courante.

12. Période de questions

Aucune question provenant de l'auditoire n'a été posée.

2020-05-176

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Ginette Roy
Directrice générale